

Extrait du rapport de l'inspection des installations classées du 28 octobre 2024 listant les motifs de rejet du projet DANIEL (demande du 7 avril 2023)

Les éléments du dossier révèlent des lacunes et des dangers dans le dossier, notamment ceux de la voie d'accès ayant fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau, avec un premier jugement le 15 décembre 2021, un jugement en appel le 7 novembre 2023 et un délibéré du conseil d'état le 18 juillet 2024. Les principaux éléments demeurant toujours manquants sont :

- les caractéristiques actuelles de la voie d'accès à la carrière sont incompatibles avec un trafic régulier de poids-lourds ;
- une insuffisance de l'étude hydraulique, notamment pour la surverse du plan d'eau vers le gave d'Oloron ;
- un complément d'étude pour les aménagements anti-érosif du plan d'eau ;
- un complément à apporter sur le suivi écologique ;
- une extension de l'évaluation Natura 2000 à l'ensemble du linéaire de la voie d'accès ;
- la réalisation d'une étude pour la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- un complément d'analyse sur l'utilisation rationnelle de l'énergie en intégrant le transport jusqu'au lieu de transformation à Abos ;
- une demande de dérogation pour la perturbation d'espèces protégées ;
- l'étude de dangers devant intégrer la présence d'une surverse vers le Gave d'Oloron et la circulation de poids-lourds sur des pistes d'exploitation agricole étroite.